CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AT_2024_0776

AUTORISATION DE SONORISATION

ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

LE 18 MARS 2024

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande présentée le 16 février 2024 par M. Philippe DUFOUR agissant pour le compte de la Société d'agriculture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. Dufour, représentant la Société d'agriculture, est autorisé à sonoriser sur la plaine de jeux, Boulevard de l'Atlantique, sur le territoire de Cherbourg-Octeville, le lundi 18 mars 2024 de 14h à 17h dans le cadre du Festival de l'agneau.

ARTICLE 2 - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 FEV. 2024

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Publié le 27 FEV. 2024